

Réf dossier : 992
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2016_0599

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville -
Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation :
approbation**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2015, la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de :

- modifier l'article U10 relatif à la hauteur maximale des constructions
- modifier l'article U11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger.
- supprimer la notion de Coefficient d'Occupation du Sol et de remplacer la surface Hors Œuvre Nette et la Surface Hors Œuvre Brute par la notion de surface de plancher.
- d'adapter les dispositions du règlement de la zone N.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 13 avril 2016. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a été inséré dans le journal Paris Normandie le 20 mai 2016, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Martin-de-Boscherville.

La mise à disposition s'est déroulée du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus à la mairie de la commune

de Saint Martin de Boscherville et au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville tenant compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public et tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville approuvé le 19 novembre 2007,

Vu le courrier de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville en date du 1^{er} octobre 2015 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées et aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme et consiste à :

- adapter l'article U10 relatif à la hauteur maximale des constructions,
- adapter l'article U11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger,
- supprimer la notion de Coefficient d'Occupation du Sol et de remplacer la surface Hors Œuvre Nette et la Surface Hors Œuvre Brute par la notion de surface de plancher,
- adapter les dispositions du règlement de la zone N,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au Maire de la commune concernée en date du 13 avril 2016 et que 4 PPA ont émis des remarques,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Martin-de-Boscherville, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Martin-de-Boscherville, sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le



ID : 076-200023414-20161019-C2016_0599-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h06, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h25, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h40, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h32, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Cléon), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20h32, M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h03, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h18, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h40, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h52, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h13, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 19h57, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20h10, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h04, Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h04, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 20h30, M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h53, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h30, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20h, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h31, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h05 et jusqu'à 20h31, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h16, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen),

M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h32, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19h37, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h09, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 20h31, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h20, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h50.

Etaient représentés :

Mme ARGELES (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme M'FOUTOU à partir de 20h25, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. HEBERT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN jusqu'à 20h30, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. SIMON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, M. DUCABLE (Isneauville) par M. MEYER, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON à partir de 18h06, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT à partir de 19h53, Mme FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 18h36 et à partir de 19h52, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR à partir de 18h05, M. GLARAN (Canteleu) par M. JOUENNE, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DELESTRE à partir de 19h57, M. JAOUEN (La Londe) par Mme TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. COULOMBEL, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE jusqu'à 19h37, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERCES, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme DESCHAMPS à partir de 20h20, Mme SLIMANI (Rouen) par M. PESSIOT, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER à partir de 18h50.

Etaient Absents :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen).